



NOTE DE PRESENTATION brève et synthétique du Budget Primitif 2025

Sommaire :

- I Le cadre général du budget
- II La section de fonctionnement
- III La section d'investissement
- IV Les données synthétiques du budget
- V Budgets annexes

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

La méthode de travail engagée par le maire :

Au 4^e trimestre 2024, la commission finances, la commission travaux et le conseil municipal ont fait le point sur les projets engagés, les restes à réaliser et les besoins pour 2025.

Après travail des commissions des finances et travaux, nous avons défini les points importants d'entretien et d'investissements pour l'année à venir :

- Reprise des berges du canal, rénovation centre gare, Captage d'eaux de ruissellement de la Chabaudière, reprise de virage sur le haut du bernadieu, entretiens divers de voiries, rénovations paysagères et divers entretiens indispensables pour les bâtiments communaux.
- La continuité de la modernisation des éclairages public : travaux après étude réalisée en 2023.
- La réalisation d'une cantine garderie périscolaire pour des travaux qui débuteront en automne prochain.

Muni de ces priorités, le maire a sollicité des entreprises pour confirmer des devis.

Le 28 mars 2025, le projet budgétaire a été envoyé par mail à tous les conseillers car depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 adopté par les communes à la place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 modifie quelque peu les pratiques des agents communaux et affectent l'organisation du conseil. Le maire doit désormais communiquer aux élus le projet de budget douze jours avant la réunion du conseil municipal ; c'est pourquoi, le projet budgétaire pour l'exercice 2025 a été transmis aux élus le 28 mars pour une présentation et un vote au conseil municipal le 10 avril 2025.

Le budget primitif a été voté à l'unanimité lors du conseil municipal réuni en session ordinaire le 10 avril 2025.

Le budget 2025 peut être consulté sur rdv, sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement tout en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ; en constatant cependant les hausses des coûts énergétiques, des charges de personnels et le coût du transport périscolaire. Décision de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ; tout en engageant les opérations d'investissement envisagées, en mobilisant des subventions auprès de l'État, du conseil départemental, et de la Région chaque fois que possible.

Le budget 2025 a été établi avec augmentation de la fiscalité communale.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleurs variables visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

II. La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...) Pour notre commune : les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement envisagées pour l'année 2025 représentent 618 851.93 € auxquelles il convient d'ajouter 200 431.48 € de report d'excédents soit un montant total de 819 283.41 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus, et les intérêts d'emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 819 283.41 €.

Au final, l'écart entre le total des recettes et dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt.

Les dotations pour 2025 étant de 71 964 €.

III. La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, ou en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les principaux projets de l'année :

Le budget primitif 2025 prévoit les principaux projets suivants :

Eclairage public, la réalisation d'une cantine garderie périscolaire, entretiens divers de voiries, reprise des berges du canal, rénovation centre gare, Captage d'eaux de ruissellement de la Chabaudière, reprise de virage sur le haut du Bernadieu, dalle de livraison au restaurant de la plage.

2) Recettes d'investissement attendues pour financer ces projets :

Subventions de l'Etat : Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR), Dotation d'équipement et de Soutien à l'Investissement Public Local (DESIL).

Subventions de la Région : Contrat Ambition Région et Bonus Ruralité

Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC)

3) Etat de la dette au 31 décembre 2024

L'encours de la dette (contractée sous les mandats précédents) s'élève à 574 € / habitant. La commune n'a pas emprunté au titre du budget 2024 afin de préserver ses capacités d'endettement futur pour le bâtiment cantine – garderie qui nécessitera un emprunt de 300 000€ pour l'exercice 2026.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
11	Charges à caractère général	273 700.00 €
12	Charges de personnel	179 665.40 €
14	Atténuations de produits	39 200.00 €
65	Autres charges de gestion courante	125 763.09 €
66	Charges financières	3 637.60 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
REALISATIONS EXERCICE DEPENSES FONCTIONNEMENT		622 166.09 €
D002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2024)	0.00 €
023	Virement à la section investissement	197 117.32 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		819 283.41 €

RECETTES		
13	Atténuations de charges	1 300.00 €
70	Produits des services	65 200.00 €
73	Impôts et taxes	316 603.00 €
74	Dotations et participations	163 372.86 €
75	Autres produits de gestion courante	72 376.07 €
78	Reprise sur amortissements	0.00 €
REALISATIONS EXERCICE RECETTES FONCTIONNEMENT		618 851.93 €
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report de l'exercice 2024)	200 431.48 €
RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT (réalisations + reports)		819 283.41 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Remboursement emprunt	13 987.08 €
20	Immobilisat° incorporelle	40 596.00 €
21	Immobilisat° corporelle	12 545.48 €
23	Immobilisat° en cours construct.	528 000.80 €
SOUS TOTAL		595 433.36 €
RESTE A REALISER 2024 REPORTE AU BUDGET 2025		156 714.05 €
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	99 878.77 €
RESULTAT CUMULE DEPENSES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		851 722.18 €

RECETTES		
10	Dotations de fonds divers	32 644.91 €
13	Subventions d'investissement	74 969.50 €
20	Immobilisat° incorporelles	0.00 €
21	Immobilisat° corporelles	0.00 €
021	Virement à la sect° fonctionn.	197 117.32 €
16	Emprunt	290 397.63 €
SOUS TOTAL		595 129.36 €
RESTE A REALISER 2024 REPORTE AU BUDGET 2025		0.00 €
R1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	256 592.82 €
RESULTAT CUMULE RECETTES INVESTISSEMENT (Réalizations + reports)		851 722.18 €

TOTAL	1 671 005.59 €
-------	----------------

TOTAL	1 671 005.59 €
-------	----------------

V. Budgets annexes

Notre commune comprend également 2 budgets annexes, pour le service de l'eau, et de la plage. Ces budgets ont également été adoptés en conseil le 10 avril 2025.

Le Maire,
Serge Grollier



